

Règlement intérieur de la Maison de l'enfance et de la Jeunesse de la Croix-Rousse

Année 2020-2021



Partenaires



« Une association au service des familles

Pour accompagner vos enfants

A devenir les adultes de demain... »

Qu'est-ce que la MEJ

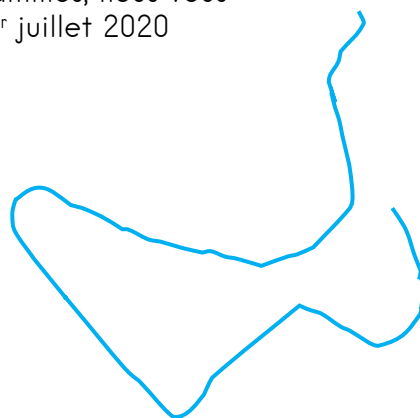
La Maison de l'enfance et de la jeunesse du 4^{ème} est une association qui s'inspire des valeurs d'éducation populaire : l'autonomie, et le vivre ensemble sont les valeurs sur lesquelles nous basons notre travail éducatif. Nous nous efforçons au mieux de répondre aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles. Pour bénéficier de l'accueil et des activités l'adhésion à l'association est obligatoire.

- Par des activités diverses et variées, choisies avec les enfants en fonction de leurs envies
- Un accueil souple (journées au choix durant les vacances, arrivées et départ échelonnés) Le mercredi, accueil en journée pour les enfants du privé ou demi-journée.
- Des activités et espaces d'accueil (LAP) à destination des familles.
- Des mini séjours, deux accueils de loisirs périscolaires (Dans les écoles Georges Lapierre et Commandant Arnaud)
- Des évènements sur le quartier de la Croix-Rousse, ou à destination des habitants.

Afin de répondre au mieux aux demandes croissantes des familles, nous vous demandons de respecter le règlement ci-joint à partir du 1^{er} juillet 2020

MEJ Croix Rousse
9 Rue Dumont d'Urville
69004 Lyon
04 78 29 84 06

accueil@mejcroixrousse.org



Toutes adhésions vaut acceptation du règlement intérieur et le non respect de celui-ci pourra entraîner une exclusions de la MEJ.

Partenaires



Vie à la MEJ

Afin de garantir la qualité des échanges et la sérénité des espaces d'accueil, nous demandons à toutes et tous d'observer au sein de nos locaux, une attitude respectueuse et bienveillante à l'égard de toutes et tous : personnels, adhérents, publics.

En cas de non-respect de ce principe, l'association pourra prendre les mesures nécessaires pour garantir les principes du vivre-ensemble.

Accueils de loisirs périscolaires

La MEJ organise l'accueil de loisirs périscolaire à l'école Georges Lapierre et Commandant Arnaud élémentaire en tant qu'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE). Dans ce cadre, la MEJ est responsable de :

- La pause méridienne de 12:00 à 14:15 pour l'élémentaire et de 11:45 à 14:00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
- La garderie du soir de 16:45 à 17:30 et de 17:30 à 18:30
- Le mercredi matin de 8:30 à 12:00

Voir le règlement intérieurs ALAE.

Accueils de loisirs extrascolaires

La MEJ accueille des enfants âgés de 3 ans à 11 ans, tout au long de l'année sur les mercredis et vacances scolaires. L'association prévoit des périodes de fermeture : 3 semaines durant l'été ; des ponts, et jours fériés ces éléments vont être communiqués via le calendrier d'inscription en début d'année scolaire.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, le directeur d'accueil de loisirs se met en lien avec les parents pour prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Le directeur d'accueil de loisirs peut solliciter tous les adultes intervenant auprès de l'enfant sur le temps scolaire et/ou sur le temps des autres activités.

Club ados

Le club ados est ouvert aux enfants et jeunes âgés de 11 ans (ou scolarisé en 6^{ème}) à 17 ans. Les activités ont lieu les mercredis et vacances scolaires de 14H à 18H.

Comme toutes activités de loisirs éducatifs, l'accès au club ados est conditionné à l'adhésion de la famille à l'association. Une tarification calculée à partir du quotient familial CAF.

Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs dans les horaires indiqués sur les programmes d'activités affichés à l'entrée de la MEJ ou sur le site internet 1 semaine avant la période. Les jeunes peuvent être autorisés à partir seuls lorsque la décharge est signée. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil de loisirs. La MEJ ne fournit pas de repas sur les activités à la journée. Les jeunes devront donc fournir leur propre pique-nique en veillant aux normes d'hygiène.

Horaires

Compte tenu des objectifs éducatifs, des impératifs d'organisation et de la volonté de proposer un accueil de qualité et sécurisé, **les arrivées et départs ne pourront avoir lieu en dehors de ces horaires :**

Mercredi

Arrivée : 7:45 à 9:00

Départ : 11:45 à 12:00

Arrivée : 11:45 à 12:00

Départ : 16:45 à 17:45

Vacances

Arrivée 7:45 à 9:00

Départ : 16:45 à 17:45

Pour le bon déroulement des activités et afin de permettre aux enfants de profiter au mieux de leurs loisirs, nous vous demandons de respecter les horaires d'accueil. **Toute demande de dérogation à ces horaires (rendez-vous médical, administratif etc..) doit être formulée au secrétariat au minimum 3 jours avant la date prévue.**

Par ailleurs afin de préserver la vie de groupe, l'équipe pourra refuser l'accueil d'un enfant en cas de retards répétés et excessifs. Au bout de 3 absences et / ou retards de plus de 15 min la MEJ se réserve le droit d'enlever la priorité des inscriptions ou d'exclure la famille.

Absences

Absence prévue : le prix de la journée est reporté à condition d'avoir prévenu 7 jours avant la date d'annulation.

Absence pour maladie : nous prévenir au plus tard le matin même de l'absence de votre enfant pour bénéficier d'un remboursement partiel (reste à payer 4€ de repas) puis nous présenter sous 7 jours un certificat médical.

Pour un remboursement total merci de nous prévenir la veille avant 12H (délai de prévenance de notre fournisseur de repas)

Au bout de 3 absences non prévenue votre place ne pourra être garantie.
Aucun avoir ne pourra être exigé en cas d'absence non excusée dans les délais.
Nous effectuons un remboursement seulement sur la saison 2020-2021)
En cas d'absence ou de modification concernant la présence de votre enfant merci de prévenir le secrétariat :

04.78.29.84.06 // accueil@mejcroixrousse.org

Partenaires



Maison
de l'Enfance
et de la Jeunesse
Croix-Rousse

Inscription

AUCUNE INSCRIPTION N'EST PRISE PAR TÉLÉPHONE

Les permanences d'inscription (mercredis et/ou vacances scolaires) aux accueils de loisirs sont effectuées selon un calendrier communiqué en début d'année scolaire, visible à l'accueil ou sur notre site internet : www.mejcroixrousse.org

Les places sont attribuées en fonction des disponibilités.

- 24 places pour les 3-4 ans
- 81 places pour les 5-11 ans
- 12 places pour les groupes ados 11-17 ans

Si nous ne sommes pas en mesure de satisfaire votre demande d'inscription, il vous sera proposé une place sur liste d'attente.

Pour que l'inscription soit valide :

A chaque nouvelle année pour la sécurité de votre enfant merci de nous fournir la photocopie des vaccins, la fiche sanitaire complétée et signée, en cas de PAI le protocole actualisé et une attestation de quotient familial CAF et du règlement de la période. Il s'agit pour la MEJ d'une obligation légale. **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

En cas de changement de situation au cours de l'année : situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone merci d'en informer le secrétariat dans les plus brefs délais.

L'enfant peut être autorisé à partir seul lorsque la décharge est signée. Dans ce cas, les représentants légaux sont responsables dès que l'enfant quitte l'accueil de loisirs. Pour les jeunes qui ne sont pas autorisés à partir seuls, en cas de retard des parents et si les responsables légaux ne sont pas joignables, les enfants pourront être confiés à la garde des forces de police jusqu'à leur arrivée.

Les représentants légaux souhaitant habilitier des personnes majeures à emmener ou à venir chercher l'enfant doivent le faire par écrit au moment de l'inscription ou en cours d'année. Les personnes ainsi autorisées doivent être en capacité de fournir un document justifiant de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant.

Paiements et factures

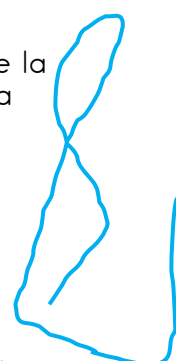
Pour confirmer l'inscription à une activité le règlement doit nous être adressé au plus tard 1 semaine avant le début de la période. Possibilités d'échelonner vos paiements (chèque-espèces-CESU-ANCV) Suite à un grand nombre d'impayés, la MEJ prévoit et permet d'échelonner les règlements des familles :

- ☁ Facilité de paiement : Il est possible d'honorer un règlement en **3 versements maximum**.
- ☁ Difficulté de paiement : Pour faire face à une problématique financière impactant la famille vous pouvez demander un paiement étaler au-delà de 3 fois. Une commission se réunira afin de valider la demande.

En cas de non-paiement dans les délais prévus, la procédure suivante est mise en œuvre :

- Une première lettre de relance est transmise à la famille par courrier.
- A défaut de régularisation de la situation dans le délai imparti, la MEJ engagera toute action contentieuse permettant d'assurer le recouvrement de la créance ainsi que l'exclusion de l'enfant aux différents temps organisés par la MEJ.

Un enfant ne pourra pas se réinscrire la saison suivante si des factures restent non réglées.



Facture et attestation fiscales :

À la demande des parents la MEJ sera en capacité de vous imprimer les factures de l'année (2020-2021) et des attestations fiscales pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Pas d'envoi postal suite à un grand nombre de retour du au changement d'adresse non communiqué.

Objets personnels

Pour des raisons pédagogiques et de responsabilité, les objets de valeur suivant : (console, téléphone portable, bijoux... Sont sous la responsabilité des enfants, en aucun cas la MEJ ne pourra être tenu responsable (perte, vol, détérioration)

Attention! Les doudous, habits, chapeaux etc... Doivent être identifiés avec le nom et prénom de l'enfant.

Pour un souci de place les trottinettes non pliables, les vélos et les poussettes sont interdites à la MEJ.

Une caisse d'objets trouvés est disponible à l'accueil de la MEJ, à la fin de chaque période les effets non récupérés seront distribués à des associations.

Traitement médical et PAI

Aucun médicament (anti- douleur, antibiotique, traitement pour la fièvre, homéopathie...) ne pourra être délivré.

En cas d'allergie ou d'intolérance à certains aliments aucun repas de substitution ne pourra être délivré, nous vous demandons donc de prévoir un panier repas pour votre enfant et de nous en informer.

En cas de PAI merci de nous fournir en chaque début d'année une trousse avec le nom de l'enfant contenant : le/les médicaments - l'ordonnance médicale - le protocole à suivre.

Pour tout type d'accueil personnalisé un rendez-vous avec la famille doit être pris avant l'accueil de l'enfant avec la directrice ALSH, la responsable famille et la secrétaire chargée d'accueil



Evènements

La MEJ organise divers événements au cours de l'année : soirée jeux, veillée, loto etc... Lors de ses temps les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de l'accompagnateur majeur. En aucun cas un enfant de moins de 13 ans ne peut se rendre à ses évènements seuls. Si l'enfant est laissé sans surveillance, la MEJ décline toute responsabilité et peut interdire l'accès à ces événements aux visiteurs n'ayant pas respecté le règlement intérieur.



Découper retourner **uniquement le coupon avec le dossier** – merci de garder cette exemplaire.

Je soussigné(e) Mr/Mme.....parent.s de

l'enfantdéclare avoir lu et accepté le règlement intérieur de la Maison de l'enfance et de la jeunesse de la Croix-Rousse

Fait à Lyon,
Le/...../.....

Signature suivie de la mention « lu et approuvé » :